

Principaux textes réglementaires de référence

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA) DU 31/12/2006

> ARRÊTÉ DU 07/09/2009 MODIFIÉ

- Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/J de DBO5
- Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges

> ARRÊTÉ DU 27/04/2012

- Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

> ARRÊTÉ DU 21/07/2015

- Arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

> ART L. 1331-1-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (CSP) :

- Obligations du propriétaire de l'immeuble :
« *Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation ANC (Assainissement Non Collectif) dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le Préfet, afin d'en garantir le bon fonctionnement* ».

> LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) :

- Art.L.2224-7 - Statut du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
« *Tout service assurant tout ou partie des missions de contrôle, d'entretien, de réalisation ou de réhabilitation des installations d'ANC ou de traitement de matières de vidange est un Service Public d'Assainissement* ».
- Art. L. 2224-8 - Obligations des communes :
« *Les communes sont compétentes en matière d'assainissement non collectif. (...)
Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'ANC. (...) Les communes déterminent le date à laquelle elles contrôlent les installations d'ANC, elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans* ».

> ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2015-05-04910

- Arrêté relatif aux modalités d'évacuation des eaux usées traitées issues des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.